

**Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 27 janvier 2009 à Bruxelles, Bureau fédéral.**

**APPROUVE**

**Présents:**

Hugo RASSCHAERT, Président  
Francis MERCIER, Vice-Président  
Pierre LEDENT, Secrétaire  
François DAMS

**Invités :**

Tony PALUMBO – Membre CSWP VZF  
Gimi FOGOLIN – Membre CSWP FFBN

**Excusés :**

Pierre GEERAERTS  
Patrick VAN PETEGHEM – Directeur Technique National  
Alain D'HOSSCHE – Directeur Technique VZF  
Niculae FULGEANU – Directeur Technique FFBN

## **1. Lecture et approbation PV 16-12-2008**

Le procès-verbal de la réunion du 16.12.2008 est lu et approuvé.

## **2. Championnat de Belgique 2008-2009**

Match Senior Div. 3 3038 Seraing – Blankenberge du 25/01/2009

Le courrier provenant du club de Blankenberge est signé par Mme Covermaeker, responsable water-polo du club. Ce courrier n'étant pas signé par le président ou le secrétaire général du club, ce courrier n'est pas recevable.

Le club de Blankenberge n'a pas fait le déplacement mais a au préalable prévenu le secrétaire de la Commission Sportive ainsi que le club de Seraing.

La Commission Sportive décide : Le club de Seraing gagne le match avec le score de 10-0. A l'encontre de Blankenberge, amende réglementaire pour le forfait mais sans les frais d'arbitrage.

Match Dames 5011 VerMeGeWa – Brugge du 25/01/2009

Le club de Bruges n'a fait pas le déplacement mais a averti au préalable le Secrétaire de la Commission Sportive.

La Commission Sportive décide : L'association VerMeGeWa gagne le match avec le score de 10-0. A l'encontre de Bruges, amende réglementaire pour le forfait mais sans les frais d'arbitrage.

Match Div. I 1060/1160 ENL – RSCM

La Commission Sportive n'accepte pas la proposition du club de Malines de reporter le match à la date du 12.02.2009 car trop tardive par rapport à la date initiale.

Match Cad.B 7122 CWN – SVDE du 17/01/2009

Les deux clubs ne parviennent pas à ce mettre d'accord pour fixer une nouvelle date.

La Commission Sportive demande que ce match soit joué avant le 28 février 2009.

Transfert de Dimitri DAWANCE (CWN)

Ce joueur est un des gardiens de but de l'équipe nationale jeune et est actuellement licencié au club de Ciney.

Dans ce club, il ne joue pas beaucoup et de ce fait il demande à pouvoir transférer vers le club du Calypso.

Ce joueur a prit part à un match au mois de décembre avec le club de Ciney.

La Commission sportive n'accepte pas que ce joueur « Transfert » car cela pourrait avoir une influence sur le déroulement du Championnat de Div. II.

**RÉDACTION**

**16/03/2009**

**TEL /Fax: 064/ 66 56 84 - EMAIL : secr.wp.secr.p.ledent@skynet.be**



## 3. Coupe de Belgique Tirage au sort des 1/2 Finales

BC33	Antwertpen A	Tournai
BC34	Mouscron	Kortrijk

Ces matches se joueront le 21 février 2009 à La Louvière.  
Délégué de la Commission Sportive : Hugo RASSCHAERT.

## 4. Courrier

La Commission Sportive prend connaissance des différents rapports des matches de l'Equipe Nationale Jeune qui évolue dans le Championnat de Division II.

## 5. Réclamation du club d'Alost lors du match Div. IV 4054 RSCM B – ZNA du 10/01/2009

Représentent le club d'Alost : MM HOEBEECK Joachim, Secrétaire ZNA ; HEYVAERT Norbert, Correspondant Water-Polo ZNA

Représente le club de Malines : Me PINOY Jeroen, Avocat

La plainte du club d'Alost est recevable.

Après avoir entendu les deux parties, la Commission Sportive Water-polo décide sur base des règlements sportifs actuels de donner raison au club de Malines et de maintenir le résultat du match.

Toutefois, lors des discussions, il a été constaté qu'une divergence apparaît entre le règlement sportif et le Manuel pour les compétitions officielles de Water-Polo en Belgique. Cette divergence peut amener à une certaine confusion dans l'interprétation des règlements.

En conséquence, la Commission Sportive water-polo fera modifier les textes et demande à la Fédération de reverser les arrhes payées par le club d'Alost.

## 6. Divers

Réponses aux questions de M. Robert VAN HECKE secrétaire du Comité Sportif VZF.

1. Suppression de la carte de joueur et la remplacer par la carte d'identité pour le contrôle comme dans les autres sports, chaque joueurs de la VZF est quand même licencié.

La Commission Sportive maintien l'utilisation de la carte de joueur car tous les joueurs ne sont pas en possession de la carte d'identité de par le jeune âge.

La Commission Sportive demande au secrétaire de régulariser au plus vite la situation.

Le secrétaire informe la Commission Sportive qu'il doit modifier le programme informatique du fait que le format de carte change car le format initial n'est plus produit.

Il reconnait qu'il a accumulé beaucoup de cartes à faire et que cela prend du temps à les réaliser.

2. Pas d'arbitre en activité au sein de la CCA.

Du point de vue éthique c'est compréhensible, mais du point de vue pratique cela est plus difficile à réaliser vu le nombre d'arbitres que l'on a dans le championnat. De plus généralement, un arbitre qui arrête ses activités, cesse tout contact avec le monde du water-polo.

3. Ne pas désigner les arbitres dans la division dans laquelle leur club évolue.

Cela est de la compétence de la CCA, et la réponse de la Commission Sportive est identique à la question précédente.

4. Lors des matches en déplacements, si l'équipe visiteuse n'a pas de délégué, c'est le capitaine de l'équipe qui endosse le rôle de délégué.

La Commission Sportive prend note de cette proposition et introduira cette instruction dans le prochain « Manuel pour les compétitions Officielles de Water-Polo en Belgique ».

5. Ne plus tenir compte de l'âge limite des arbitres tant qu'il sont capable physiquement de pratiquer leur fonction.

Cette question est déjà résolue par la CCA.

6. Ce soucier d'un meilleur contrôle des arbitres.

Ce point concerne la CCA.

7. Il devrait avoir une meilleure communication entre la Commission de Discipline et les clubs.

La Commission Sportive ne se prononce pas sur ce sujet.

8. Comment interpréter la « Brutalité ».

Cela reste de l'appréciation de l'arbitre.

9. Définir clairement ce qu'est une menace envers l'arbitre.

Ce point concerne la Commission de Discipline.

10. Définir clairement les compétences et tâches des différents secrétaires de la Fédération.

Ce point concerne le Comité Central.

11. Sans équipe nationale senior, notre water-polo n'a pas d'avenir.

Tous les membres de la Commission Sportive en sont bien conscient mais cela est de la compétence de la Cellule Water-Polo qui est gérée par les Fédérations Linguistiques.

**Le rapporteur,  
Pierre LEDENT,  
Secrétaire**

<p style="text-align: center;"><b>Prochaine réunion :</b> <b>Mardi 24 février 2009 – 18h30 – Bureau fédéral Bruxelles</b></p>
---

---

<b>RÉDACTION</b>
------------------

<b>16/03/2009</b>
-------------------

**TEL /Fax: 064/ 66 56 84 - EMAIL : [secr.wp.secr.p.ledent@skynet.be](mailto:secr.wp.secr.p.ledent@skynet.be)**



**Varitech**